



La visite de pré-reprise



● Pour un meilleur retour au travail



Quelle que soit l'origine d'un arrêt de travail, maladie ou accident, professionnel ou non, la reprise du travail peut s'avérer d'autant plus difficile que l'arrêt aura été long. Dans un certain nombre de cas, des séquelles sont susceptibles de remettre en cause l'aptitude au poste occupé jusque-là.

A la fin d'un arrêt de travail (de plus de deux mois si maladie, de plus d'un mois si accident du travail), une visite de reprise est, certes, obligatoire, à l'initiative de l'employeur. Mais, en cas de difficulté, les ennuis risquent de survenir, alors qu'une anticipation aurait pu permettre de préparer au mieux cette reprise : c'est là, durant l'arrêt de travail, qu'une visite de pré-reprise peut intervenir.

Dans certains cas, en effet, l'état de santé ou des séquelles d'accident risquent de ne plus permettre de travailler comme avant ou peut nécessiter une reprise du travail progressive.

La visite de pré-reprise est ce moment d'anticipation qui a été mis en place.

Elle peut être demandée au médecin du travail par le salarié, par le médecin traitant ou le médecin conseil à l'issue d'une convocation, si possible environ 2 à 3 semaines avant la date de reprise prévue.

Le médecin du travail, après avoir pris connaissance de la situation, va pouvoir conseiller au salarié la reprise normale au même poste ou la reprise à temps partiel pour motif thérapeutique. Une reprise avec des aménagements, formation, voire reclassement ou reconversion professionnelle peut aussi être envisagée.

De même, il peut lui proposer :

- un contact avec un travailleur social,
- une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,
- une orientation vers le Service d'Aide et Maintien au travail des Travailleurs Handicapés (SAMETH)
- une communication avec le médecin traitant,
- une prise de contact avec l'employeur.

Rappelons que le médecin du travail est soumis au secret médical, il ne peut donc rien divulguer sur l'état de santé du salarié, même à son médecin traitant. Il communique avec ce dernier par lettre remise en main propre à l'issue de la consultation.

De la même manière, le médecin du travail doit recueillir l'accord du salarié avant de prendre contact avec son employeur.

Vous l'avez compris, la visite de pré-reprise est fortement recommandée et réservée aux cas où le retour au travail semble difficile. Compte tenu des actions possibles, il ne faut pas attendre la fin de l'arrêt de travail pour la demander.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter votre MSA

Caisse Régionale MSA de Bourgogne

Service Santé Sécurité au Travail

14 Rue Félix Trutat

03 80 63 22 95

21046 DIJON CEDEX

www.msa-bourgogne.fr



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore